



EN PARTENARIAT AVEC



CCPMA Prévoyance

Contrat des coopératives vinicoles et leurs unions (CCVF) - Frais de Santé

■ ADHÉSION ■ MODIFICATION

À remplir par l'employeur en lettres capitales au stylo noir.

Identification de l'entreprise

Numéro SIRET : Code client Agrica (si déjà client) :

Raison sociale :

Forme juridique :

Date de création de l'entreprise : / / Code NAF : Code AT :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel : @

Nom du correspondant :

Régime de base : Régime agricole Régime agricole Alsace-Moselle Régime général Régime général Alsace-Moselle

Adhésion au contrat

● Déclaration

Je soussigné(e) agissant en qualité de ayant pouvoir d'engager l'entreprise précitée.

Je déclare :

- Relever du régime collectif de frais de santé prévu par la Convention Collective Nationale des Coopératives Vinicoles et leurs unions du 22 avril 1986,
- Accepter l'affiliation de l'ensemble des salariés de mon entreprise, présents et futurs, appartenant au groupe assuré. Celui-ci est constitué par l'ensemble des salariés de l'entreprise adhérente **sans condition d'ancienneté.**

● Adhésion au socle obligatoire conventionnel Frais de santé

Je déclare

- Adhérer au socle obligatoire conventionnel du contrat de Frais de santé des entreprises relevant de cet accord.
- Adhérer volontairement au socle du contrat de Frais de santé bien que mon entreprise ne relève pas de cet accord.

● Choix du type de cotisation

La structure étant « isolé/famille », je choisis le type de cotisation :

- Salarié à titre obligatoire et ses ayants droit à titre obligatoire.
- Salarié à titre obligatoire et ses ayants droit à titre facultatif.

Le type de cotisation choisi pour le socle obligatoire conventionnel s'appliquera au choix des options facultatives.

A défaut de choix, le type de cotisation Salarié à titre obligatoire et ses ayants droit à titre facultatif s'appliquera.

● Adhésion aux options facultatives Frais de Santé *

Je choisis de renforcer les garanties du socle obligatoire conventionnel en optant à titre obligatoire pour :

- Option 1
- Option 2

Attention : chaque option prend en compte le(s) niveau(x) inférieur(s)

* Les deux options sont automatiquement ouvertes à titre facultatif pour le salarié dès lors qu'elles n'ont pas été souscrites à titre obligatoire par l'entreprise. Les détails de ces garanties sont définis aux Conditions Générales.

